

**DELIBERATION PORTANT SUR LES CRITÈRES ET LA PROCÉDURE D'ATTRIBUTION DES PRÊTS D'ORDINATEURS AUX
ÉTUDIANTS**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 04 AVRIL 2023,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université
Clermont Auvergne (EPE UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 26 à 28 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 16 mars 2021 portant élection du Président de l'université, Mathias
BERNARD ;

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'UCA n° 2020-09-08-02 ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé un changement de la procédure d'attribution des PC en concertation avec la bibliothèque
universitaire.

Depuis la rentrée 2020 les étudiants qui veulent faire une demande de prêt long de PC ont jusqu'au 30 septembre
pour la faire. Ensuite une commission d'examen des demandes se réunit début octobre et les PC peuvent être mis à
disposition des étudiants à compter de la mi-octobre.

Les critères d'attribution des PC votés par le CFVU sont les suivants : priorité aux boursiers, puis aux non-boursiers
étudiant dans un niveau de diplomation de niveau N3 maximum (DEUST, BUT, Licence), puis les non-boursiers
étudiant dans un niveau de diplomation de niveau N5 (Master).

Au cours de ces deux dernières années la capacité de prêt était supérieure à la demande formulée dans les délais
(avant le 30/09/N). La commission n'avait donc pas besoin de se réunir pour choisir les étudiants bénéficiaires.

Mais dans le meilleur des cas les PC sont prêtés un mois et demi après la rentrée.

Dans le cadre de la démarche de l'établissement de simplification des procédures administratives et de
l'amélioration des services à l'étudiant il est proposé un changement de procédure. Celle-ci permettra de pouvoir
prêter les PC dès début septembre tout en respectant les critères d'attribution.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur Blaise PICHON, Vice-Président Vie Universitaire et Conditions de Travail ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

D'adopter la nouvelle procédure d'attribution des prêts longs d'ordinateurs aux étudiants suivante à compter de
l'année universitaire 2023/2024 et pour la durée de l'année universitaire :

Les étudiants s'adressent directement à la BU pour demander un PC (les étudiants doivent faire la démarche auprès
de la banque de prêt des BU) :

- du 1er au 15 septembre seuls les étudiants boursiers peuvent demander un PC à la BU ;
- du 16 au 25 septembre se rajoute la possibilité pour les non-boursiers de N1 à N3 de demander un PC à la BU ;

- à compter du 26 septembre les autres étudiants peuvent également demander un PC dans la limite des stocks disponibles.

En cas de non disponibilité immédiate d'un PC, les services de la BU communiqueront dans un second temps à l'étudiant le point de retrait du PC de prêt.

Dans tous les cas les étudiants doivent justifier d'une inscription à l'UCA pour l'année universitaire concernée par le prêt, et le cas échéant justifier leur statut de boursier. La notification de bourse sera à présenter à la BU en échange du PC.

Les étudiants sont tenus de restituer l'ordinateur prêté, en respectant bien la durée du prêt. Par ailleurs, les étudiants doivent conserver les PC et accessoires prêtés dans des conditions qui garantissent leur maintien en l'état.

La Bibliothèque gèrera la flotte des ordinateurs (pannes, remise à niveau, déclaration du traitement de prêt d'ordinateurs au registre RGPD de l'établissement, etc.).

Un état récapitulatif des prêts pourra être édité annuellement via le système d'information de la BU.

En cas de non restitution, l'UCA émettra une facture de 500 EUR, qu'elle adressera à l'étudiant défaillant.

Article 2

La délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'UCA n° 2020-09-08-02 est abrogée.

Membres en exercice : 43

Votes : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Mathias BERNARD

CLASSÉ AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : CFVU UCA DELIBERATION
2023-04-04-02

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

TRANSMIS AU RECTEUR :

PUBLIÉ LE :